



DELIBERATION : N° 2024/007

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Arrondissement de TOULOUSE

Commune de LEVIGNAC

Objet : Guinguette éphémère 2024 – Appel à manifestation d'intérêt – convention d'occupation du domaine public communal.

Convocation du : 19-01-2024

Rapporteur : Mme Karine DE MACEDO

Nombre de Membres en exercice : 19

Le 24 janvier 2024 à 20h00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Stéphane CHARPENTIER, Maire.

Membres présents (16) : CHARPENTIER Stéphane, DE MACEDO Karine, GAILLARD David, MENQUET Céline, HAAS Nicole, GENSSLER Bernard, BILBAUT Mathilde, COTTIN Antoine, SENNEGON Stéphane, LECLERC Hervé, DUMAS Mélissa, GUERIN Sébastien, SCHULTZ Isabelle, FLAIG Béatrice, GERVOT Christian, TEK Delphine.

Etaient absents excusés représentés (03) : SFORZI Olivier donne pouvoir à CHARPENTIER Stéphane, BEAUX BRIFFA Karine donne pouvoir à GERVOT Christian, ZOLLI Daniel donne pouvoir à TEK Delphine.

Membres absents excusés non représentés (00) :

Nombre de votants : (19)

Secrétaire de séance : Mme Céline MENQUET.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles

Vu la circulaire INTA1919298J DU 22-07-2019 relative à l'application des dispositions de l'ordonnance n°2017-562 du 19-04-2017 aux professions foraines et circassiennes.

Vu le dossier constitutif de l'appel à manifestation d'intérêt ainsi que projet de convention d'occupation précaire du domaine public communal (concernant une portion d'environ 1000m² définie sur les parcelles C242 et C250),

Considérant que la Commune de Lé vignac souhaite permettre au public de bénéficier, pour la période estivale (ouverture au 15 mai 2024 fermeture prévue le 1^{er} septembre 2024), d'une animation de qualité et de bénéficier d'un lieu convivial et attractif, par la mise en place d'une guinguette éphémère.

Considérant qu'un appel à manifestation d'intérêt a été lancé le 22-01-24, avec réception des dossiers de candidatures fixée au 15 février 2024, en vue de sélectionner le futur Occupant et de passer avec lui une convention d'occupation temporaire du domaine public communal, dont le projet est joint en annexe.

Considérant que cette convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Occupant sera autorisé, sous le régime des occupations temporaires du domaine public défini aux articles L2121-1 et L2122-1 à 3 du Code général de la propriété des personnes publiques, à occuper à titre précaire et révocable le domaine public pour l'exploitation d'une guinguette, située sur les bords de la Save à Lé vignac à l'entrée de la Chaussée.

Considérant que la convention ne constitue ni un contrat de bail commercial au sens de l'Article L.145-1 et suivants du Code de Commerce, ni un bail dérogatoire au sens des dispositions du Décret du 30 septembre 1953, codifiées aux Articles L.145-1 à L.145-60 du Code de Commerce, et que l'autorisation sera accordée à compter du **15 mai 2024 au 1^{er} septembre 2024 inclus**

Il est proposé au Conseil Municipal que la présente convention soit consentie et acceptée moyennant une redevance de 1 000 € TTC par mois, soit 3 581 euros pour la période concernée, redevance payable mensuellement chaque début de mois.

En outre il est prévu que l'Occupant s'acquittera des charges suivantes :

- Eau (relevé du compteur au début et à la fin de l'occupation)
- Electricité, demande du compteur auprès d'ENEDIS à charge de l'occupant, et consommation.
- OM et Tri, demande de conteneurs à charge de l'occupant (Paiement direct auprès de la CCGOT par l'occupant).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE Le lancement de l'appel à manifestation d'intérêt en vue de sélectionner l'Occupant de la guinguette éphémère pour la période estivale 2024 indiquée ci-dessus.

VALIDE Le montant de la redevance proposé ci-dessus, de même que les charges dont l'Occupant devra s'acquitter.

AUTORISE le Maire à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public communal dont le projet est joint à la présente délibération.

Pour : 19
Contre : 00
Abstention : 00
Ne prend pas part au vote : 00

Envoyé en préfecture le 30/01/2024

Reçu en préfecture le 30/01/2024

Publié le

ID : 031-213102973-20240124-2024_07-DE



Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.
Ainsi fait et délibéré le 24 janvier 2024
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

La secrétaire
Céline MENQUET



Le Maire
Stéphane CHARPENTIER

Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Envoyé en préfecture le 30/01/2024

Reçu en préfecture le 30/01/2024

Publié le



ID : 031-213102973-20240124-2024_07-DE